



## CONVENTION DE MINI-STAGE 2023-2024

### Entre les soussignés :

Monsieur CASTETS Sébastien, directeur du Lycée Privé Rural Notre Dame,  
Et Madame ou Monsieur..... Chef d'établissement  
de :.....

(cachet)

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :** La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement de stages en immersion destinés aux élèves des classes de 3<sup>ème</sup> proposés par les établissements d'origine.

**Article 2 :** Les stages constituent le support ou le prolongement d'une information sur l'orientation et doivent permettre à l'élève, après une première expérience pratique, de se déterminer sur un choix professionnel, en toute connaissance et avec de meilleures chances de réussite ultérieure.

**Article 3 :** La formation dispensée pendant le stage est organisée à la diligence du Directeur. L'organisation de cette visite sera arrêtée d'un commun accord entre le chef d'établissement d'origine et le chef d'établissement d'accueil.

**Article 4 :** Dès lors qu'il participe à des activités en lycée professionnel, général ou technologique, le stagiaire peut prétendre au bénéfice de la couverture et des prestations prévues par la législation des accidents du travail.

**Article 5 :** Les élèves doivent se conformer au règlement intérieur et aux horaires de l'établissement d'accueil.

**Article 6 :** La prise en charge de la sécurité et de la responsabilité du stagiaire incombe au Chef d'établissement d'accueil, pendant toute la durée de la présence du stagiaire dans son établissement. Pour les déplacements et trajets du stagiaire se rendant dans l'établissement d'accueil, la vérification des conditions que requiert, ici, la sécurité de l'élève et la prise en charge des responsabilités correspondantes incombent à la famille.

**Article 7 :** L'établissement d'accueil s'engage :

- A informer l'élève sur la formation
- A informer au plus vite l'établissement d'origine en cas d'incapacité à accueillir lors de l'immersion prévue.
- A informer l'établissement d'origine en cas d'absence de l'élève.

**Article 9** : L'immersion se déroulera le .....

- En 3<sup>ème</sup> PREPA METIERS
- En 2<sup>nde</sup> SAPAT / GPPE
- En 2<sup>NDE</sup> Générale et technologique
- En filière Techno

**(Cochez la case correspondant à votre choix)**

Il pourra être proposé au stagiaire d'intégrer sur la journée la filière professionnelle et la filière technologique.

**A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE**

**IDENTITE DE L'ELEVE :**

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Classe : .....

Nom du Professeur Principal : .....

Nom et adresse du responsable légal :

.....  
.....  
.....  
.....

Téléphone fixe : .....Téléphone portable : .....

Mail : .....

...

L'élève prendra son repas au lycée : OUI NON

Le Chef d'établissement  
D'origine

Le Chef d'établissement  
d'accueil

Le responsable légal  
de l'élève